

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

40152

Objet

STADE D'HONNEUR
Étanchéité des gradins
MARCHE RAVALETANCHE.

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

12 novembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

Le seize novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MMLIS; Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, POUGET, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MABER par M. LIS, BOULAN par M. BROTEAU, PELLETIER par M. DUFEIL, GUICHAOUA par M. PAPEAU, MAURELLET par M. BOISARD

Absents : MM. VIAUD, TETARD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'utilisation du Gymnase LANDRY est compromise en raison d'infiltrations importantes en provenance de la couverture de l'ouvrage, celle-ci étant constituée par des gradins préfabriqués en béton de ciment armé dont l'étanchéité s'avère défectueuse.

Il importe de remédier, dans les moindres délais aux graves inconvénients que constitue cet état de fait, et notamment aux risques d'accidents pour les sportifs.

Une consultation préalable a été lancée auprès d'entreprises susceptibles de répondre favorablement aux difficultés techniques de mise en oeuvre des procédés d'étanchéité présentant toutes garanties décennales.

Ces entreprises sont les suivantes :

APPROUVÉ

ROCHEFORT le 10 DEC. 1979

Le Sous-Prefet

./.

- S.A.R.L. COGIMEX à CARTELEGUE - 33390 BLAYE
- S.A. ISO-ETANCHE, 208 Route de Paris, 16160 LE GOND PONTouvre.
- S.A.R.L. NAULIN Frères, 26 rue Pelletan à ROYAN
- S.A.R.L. RAVALETANCHE, SORIGNY - 37250 MONTBAZON
- S.A. TUAL, 127 Route de Ligugé à 86000 SAINT-BENOIT.

Il ressort de cette consultation, après examen par la Commission Municipale "Urbanisme & Construction, Equipement et Environnement, Travaux" des propositions présentées que celle de la S.A.R.L. RAVALETANCHE, titulaire de la qualification O.P.Q.C.B. 342, et de références importantes, notamment à ROYAN, mérite une attention particulière, et permet à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le choix de ladite entreprise, étant précisé que l'exécution des fournitures et travaux peuvent faire l'objet d'un marché négocié, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de Tutelle (cf : article 312, 4^{ème}ment, et 6^{ème}ment, du Code des Marchés Publics).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312 4^{ème}ment et 6^{ème}ment,

Vu le projet de marché à intervenir entre la Ville et la Société précitée,

Considérant la nécessité et l'urgence impérieuse que motive le but de l'opération,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer un marché avec la S.A.R.L. RAVALETANCHE, dont le siège social est à SORIGNY, 37250 MONTBAZON, pour l'exécution des travaux d'étanchéité des gradins assurant la couverture du Gymnase LANDRY, dans le cadre du Stade d'Honneur, le montant dudit marché étant estimé à CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT TROIS FRANCS (189.223 F.) T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 903.5 article 232.26 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1979.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



le Maire
Adjoint Délégué

A. LACHAUD.